

Les Conseils de Quartiers

Axe fort de son programme municipal, la ville franchit une nouvelle étape de la démocratie de proximité. A travers les nouveaux Conseils consultatifs de quartier, l'objectif est de développer des échanges importants, fréquents et étroits avec la population.

La création de nouveaux Conseils de quartier (voté au [conseil municipal du 22 janvier 2015](#)) a pour but de garantir à tous un espace de liberté de paroles et d'initiatives basé sur des principes d'autonomie, d'égalité, de laïcité, de pluralité, de parité et de proximité.

Elle se doit de répondre aux exigences des Montpelliérains, en mettant en œuvre un partage réciproque des informations, en toute transparence. Aux côtés des associations et des représentants du monde socio-professionnel, les habitants pourront ainsi faire valoir leur expertise d'usage, émettre des avis sur les projets municipaux et apporter un éclairage nécessaire à la prise de décision des élus.

La démocratie de proximité doit se baser sur un partenariat répondant aux attentes des citoyens tout en préservant l'intérêt général dans un souci de mieux vivre ensemble. La Ville de Montpellier mobilisera en réponse toutes les énergies au service de la participation citoyenne.

Les sept Conseils de quartier

Ces conseils de quartier sont répartis sur le territoire de la commune (selon le découpage par quartiers et sous-quartiers référence de l'Insee, établi en mars 1998 et repris dans la délibération du 22 janvier 2015) :

Le Quartier Centre (Ecusson et ses faubourgs) :

Figuerolles, Gambetta, Antigone, Beaux - Arts, Boutonnet, Arceaux, Gare, Aubes)

Le Quartier Hôpitaux Facultés

Aiguelongue, Plan des 4 Seigneurs, Malbosc

Le Quartier Port Marianne

Pompignane, Millénaire, Grammont, Odysseum

Le Quartier Prés d'Arènes

Saint Martin, Aiguerelles, Tournezy

Le Quartier Croix d'Argent

Lemasson, Pas du Loup, Estanove

Le Quartier Mosson

Paillade, Hauts de Massane, Celleneuve

Le Quartier Cévennes

Alco, Chamberte, Martelle

Durée du mandat des Conseils de quartier:

Les membres des Conseils de quartier sont élus pour 3 ans, renouvelable pour 2 ans supplémentaires, jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

La composition des Conseils de quartier

Un collège d'habitants majoritaire et paritaire (femmes/hommes) à raison d'un membre pour 1000 habitants. Les membres sont tirés au sort à partir des listes électorales. Afin d'assurer une représentation minimale des jeunes au sein de ce collège, 2 membres seront tirés au sort sur la liste électorale des moins de 25 ans.

Un collège « associations et acteurs socio-professionnels du quartier » à raison d'un membre pour 4000 habitants. Pris sur une liste de volontaires, ils seront tirés au sort si leur nombre excède le quota requis.

Fonctionnement des Conseils de quartiers

Ce fonctionnement s'appuie sur un programme de travail partagé entre les membres des Conseils de quartier et la Municipalité. Une présentation par Monsieur le Maire, l'équipe municipale et des représentants de l'administration au printemps prochain, permettra aux membres nouvellement élus de ces Conseils de prendre connaissance du bilan et des axes de travail de l'équipe municipale, ainsi que des projets relatifs au quartier.

Les Conseils de quartier auront ainsi une base de travail leur permettant de réfléchir et de participer :

- Aux projets de la Ville (aménagement du territoire, urbanisme, vivre ensemble) sur lesquels ils pourront donner leur avis (cet avis sera annexé à la délibération municipale).
- A des sujets à leur propre initiative.

Les Conseils de quartier assureront le suivi des groupes de travail mis en place pour chaque projet de programme, et formuleront des avis à partir des contributions des groupes de travail.

Ils se réuniront au minimum 4 fois par an.

Participation au Conseil de quartier :

Elle intervient à deux niveaux :

1. 1. En qualité de membre du Conseil de quartier : après avoir été tiré au sort ou désigné, le nouveau membre aura pour mission de préparer le programme de travail partagé avec la Ville, d'assurer le suivi des groupes de travail pour chaque projet, d'émettre des avis à partir des contributions des groupes de travail.
2. 2. En qualité de participant à un groupe de travail, en fonction de ses affinités ou de son expertise, en intégrant un groupe de travail du Conseil : ces groupes de travail seront ouverts à tous (habitants, usagers, acteurs socio-professionnels). Ils seront limités dans le temps et porteront sur un objectif précis. 3 référents seront désignés par les membres du Conseil de Quartier pour faire le lien avec les instances municipales et pour rendre compte aux autres membres du Conseil de Quartier de leurs travaux.

Le groupe de travail sera un lieu d'information, de présentation de projets, d'échanges, de débats et d'élaboration de contributions (synthèse, points faibles ou forts, préconisations).

Si un sujet intéresse plusieurs quartiers, un groupe de travail inter-quartiers pourra être constitué.

Les élus et représentants de l'administration de la Ville de Montpellier seront uniquement présents lors des phases de présentation des projets ou sur invitation du Conseil pour information.

Une fois par an, le Conseil de quartier organisera une réunion publique, où sera représentée la Ville de Montpellier, pour rendre compte de son action et échanger sur un thème d'actualité.

Moyens de fonctionnement

Chaque Conseil de quartier disposera d'un budget de fonctionnement de 3 000€ (à utiliser pour l'organisation de moments de convivialité, la venue d'experts, la garde d'enfants pendant les réunions...) et de créneaux horaires dans la Maison pour Tous ou la salle municipale la plus proche.

Une somme de 600 000€ d'investissement sur des projets portés par les Conseils de quartier labellisés " démocratie participative " sera inscrite au budget 2015 de la Ville.

Enfin, une somme de 26 000 € sera affectée pour des sessions de formation, à la demande, sur le fonctionnement de la collectivité (budget, compétences, organisation des services ...).

—